

A close-up photograph of a person wearing a white dress shirt. The person's hand is visible, holding a solid red rectangular card. The shirt is buttoned up, and the pocket is visible on the right side. The background is a plain, light-colored wall.

**LE CRÉDIT :  
ENTRE MYTHE ET RÉALITÉ**



SHARP EL-2630P

12 digit, 2 color

538,869.000

## INTRODUCTION

Dans le système bancaire tel que nous le connaissons, il est désormais courant d'avoir recours au crédit. Celui-ci permet de créer de la monnaie, et favorise pour tout un chacun l'achat de biens coûteux ou les investissements en biens immobiliers. Toutefois, les ménages ne forment pas une entité homogène et ne sont pas tous égaux face au crédit.

La présente analyse a pour objectif de montrer comment le système bancaire actuel s'est développé, et comment sont apparues les multiples formes de crédit que nous connaissons aujourd'hui. Nous expliquerons également en quoi le recours au crédit, bien que bénéfique à la croissance économique, peut avoir des répercussions néfastes sur une partie de la population.

Preparing Your Income Tax Returns

### British Columbia Tax

For details, see pages 1 to 4 of the Form Book

	If you file your return from \$25,000 and you have more than \$75,000	If you file your return from \$75,000 and you have more than \$25,000	If you file your return from \$25,000
Line 100	60,000.00	70,000.00	85,000.00
Line 101	13.7%	15.7%	16.7%
Line 102	8,426.00	6,663.00	9,018.00

Step 2 - British Columbia tax credits

Important: Provincial tax credits are available to individuals only. For details, see the Provincial Instructions.

Line 103	7,836.00	8,000.00	8,000.00
Line 104	5812	6,850.00	11
Line 105	5816	12	13
Line 106	5820	748.20	14
Line 107	5824	470.25	15
Line 108	5828	16	17
Line 109	5832	18	18
Line 110	5836	19	19
Line 111	5840	20	20
Line 112	5844	21	21
Line 113	5848	22	22
Line 114	5852	23	23
Line 115	5856	24	24
Line 116	5860	25	25
Line 117	5864	26	26
Line 118	5868	27	27
Line 119	5872	28	28
Line 120	5876	29	29
Line 121	5880	30	30
Line 122	5884	31	31
Line 123	5888	32	32
Line 124	5892	33	33
Line 125	5896	34	34
Line 126	5900	35	35
Line 127	5904	36	36
Line 128	5908	37	37
Line 129	5912	38	38
Line 130	5916	39	39
Line 131	5920	40	40
Line 132	5924	41	41
Line 133	5928	42	42
Line 134	5932	43	43
Line 135	5936	44	44
Line 136	5940	45	45
Line 137	5944	46	46
Line 138	5948	47	47
Line 139	5952	48	48
Line 140	5956	49	49
Line 141	5960	50	50
Line 142	5964	51	51
Line 143	5968	52	52
Line 144	5972	53	53
Line 145	5976	54	54
Line 146	5980	55	55
Line 147	5984	56	56
Line 148	5988	57	57
Line 149	5992	58	58
Line 150	5996	59	59
Line 151	6000	60	60
Line 152	6004	61	61
Line 153	6008	62	62
Line 154	6012	63	63
Line 155	6016	64	64
Line 156	6020	65	65
Line 157	6024	66	66
Line 158	6028	67	67
Line 159	6032	68	68
Line 160	6036	69	69
Line 161	6040	70	70
Line 162	6044	71	71
Line 163	6048	72	72
Line 164	6052	73	73
Line 165	6056	74	74
Line 166	6060	75	75
Line 167	6064	76	76
Line 168	6068	77	77
Line 169	6072	78	78
Line 170	6076	79	79
Line 171	6080	80	80
Line 172	6084	81	81
Line 173	6088	82	82
Line 174	6092	83	83
Line 175	6096	84	84
Line 176	6100	85	85
Line 177	6104	86	86
Line 178	6108	87	87
Line 179	6112	88	88
Line 180	6116	89	89
Line 181	6120	90	90
Line 182	6124	91	91
Line 183	6128	92	92
Line 184	6132	93	93
Line 185	6136	94	94
Line 186	6140	95	95
Line 187	6144	96	96
Line 188	6148	97	97
Line 189	6152	98	98
Line 190	6156	99	99
Line 191	6160	100	100

British Columbia tax

Enter the amount from line 8

Enter your British Columbia tax on split income, if applicable, from line 37 and 38

Enter your British Columbia non-refundable tax credits, if applicable, from line 103

Enter your British Columbia dividend tax credit, if applicable, from line 104

Enter your British Columbia overseas employment tax credit, if applicable, from line 105

Enter your British Columbia minimum tax carry-over, if applicable, from line 106

Enter your British Columbia additional tax for minimum tax purposes, if applicable, from line 107

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 108

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 109

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 110

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 111

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 112

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 113

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 114

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 115

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 116

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 117

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 118

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 119

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 120

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 121

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 122

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 123

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 124

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 125

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 126

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 127

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 128

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 129

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 130

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 131

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 132

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 133

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 134

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 135

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 136

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 137

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 138

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 139

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 140

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 141

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 142

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 143

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 144

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 145

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 146

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 147

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 148

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 149

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 150

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 151

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 152

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 153

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 154

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 155

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 156

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 157

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 158

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 159

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 160

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 161

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 162

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 163

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 164

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 165

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 166

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 167

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 168

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 169

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 170

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 171

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 172

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 173

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 174

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 175

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 176

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 177

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 178

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 179

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 180

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 181

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 182

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 183

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 184

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 185

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 186

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 187

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 188

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 189

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 190

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 191

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 192

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 193

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 194

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 195

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 196

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 197

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 198

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 199

Enter the provincial logging tax credit, if applicable, from line 200

## HISTORIQUE



Depuis toujours, l'homme a cherché à faciliter les échanges et le commerce. Pour éluder les inconvénients du troc tels que la conservation, le transport ou le fractionnement, les Grecs furent les premiers à utiliser des monnaies métalliques frappées. Chez nous, c'étaient les orfèvres qui frappaient les pièces de monnaie en métaux précieux et malléables tels que l'or ou l'argent. Pour garder ces fortunes en sécurité, ils fabriquèrent aussi des chambres fortes qu'ils louaient aux riches pour y placer leur or et objets de valeur.

Lorsqu'une quantité d'argent était déposée chez l'orfèvre, celui-ci remettait un reçu en échange des biens confiés. Les quantités de monnaie laissées en dépôt dans ces chambres fortes devenant de plus en plus importantes et de moins en moins maniables, ces reçus étaient finalement échangés directement. Ainsi apparaissent les premières monnaies-papiers, sorte de billets de change qui représentent une valeur de monnaie pouvant être retirée auprès d'une banque ou d'un commerçant. Les billets restaient ensuite en circulation et étaient rarement échangés contre la monnaie. Les orfèvres commencent à prêter contre intérêts une partie de la monnaie dormant dans leurs réserves en avançant l'argent directement sous forme de billets. Les orfèvres étaient devenus des banquiers, la différence entre le taux prêteur et le taux emprunteur couvrant leurs frais de fonctionnement et générant les bénéfices de la banque.

Peu à peu, les banques se sont mises à prêter des quantités bien plus importantes de monnaie que celles dont elles disposaient en réserve. Cela ne posait aucun problème tant que les clients ne venaient pas tous retirer leur argent au même moment. Au départ, ces pratiques ne plaisaient pas vraiment aux gouvernements mais elles permettaient un développement soutenu de l'économie. Les gouvernements ont alors imposé un système de réserves fractionnelles obligatoires de monnaie. En échange du respect de ces réserves obligatoires par les banques, les gouvernements se sont engagés à leur prêter de la monnaie lors de fortes demandes de retraits via les banques centrales.

Au XX<sup>ème</sup> siècle, pour des raisons de sécurité et de facilitation des transactions commerciales, de nouveaux systèmes de paiements tels que les chèques, les

virements bancaires ou les domiciliations sont mis en place. On parle alors de monnaie scripturale. La monnaie n'est plus matérielle mais devient une valeur encodée sur des comptes bancaires enregistrés sur des disques durs d'ordinateur.

Longtemps, la valeur des monnaies nationales a été déterminée par rapport à l'or. En 1976, lors des accords de Kingston, toute référence à l'or pour exprimer la parité des monnaies est supprimée. En effet cette référence n'avait plus de sens puisque cela faisait un moment qu'il n'était plus possible d'échanger la totalité de la monnaie en circulation contre de l'or. Le cours d'une monnaie est donc fixé par sa valeur d'échange vis-à-vis d'une autre. Les billets ne peuvent plus être échangés contre de l'or mais simplement contre des billets d'une autre monnaie.

## RÔLE DE LA MONNAIE

Aujourd'hui, la masse monétaire est la quantité de monnaie en circulation dans une économie. Elle regroupe l'ensemble des avoirs détenus par les acteurs économiques non-financiers : les administrations publiques, les entreprises et les ménages.



La monnaie remplit trois fonctions essentielles. Elle est un étalon, une unité commune de mesure de la valeur des biens ou services permettant de comparer les prix, revenus ou profits. Elle est aussi un moyen d'échange, c'est-à-dire de commerce. On achète et vend avec

la monnaie plutôt que d'échanger des biens et services de façon directe. Pour cela, il faut que cette monnaie soit acceptée par les deux parties : l'acheteur et le vendeur. Enfin, elle permet de faire des réserves de valeur, c'est-à-dire de postposer l'exercice du pouvoir d'achat, en vue d'une utilisation ultérieure de la monnaie.

La spéculation lui donne un quatrième rôle : elle est un moyen d'enrichissement. Le propriétaire d'une quantité de monnaie peut la transformer en actifs financiers. Il peut donc la prêter contre intérêts ou l'échanger contre des ac-

tions de sociétés afin de les revendre plus cher. Par cet intérêt reçu, ou la part de profit tirée par les actions achetées, la monnaie permet d'engendrer une richesse supplémentaire. Même si on ne peut considérer les actifs financiers comme de la monnaie, ils peuvent la plupart du temps être facilement échangés contre de la monnaie.

## LES BANQUES COMMERCIALES



Les banques commerciales prennent en charge cette monnaie et collectent les dépôts des ménages, entreprises et administrations publiques. Elles ne conservent pas cet argent, celui-ci est prêté ou placé. Elles sont aussi l'intermédiaire financier entre les entreprises (ou les États) qui émettent des actions (ou des Bons d'États) et la clientèle des banques.

Avec le système de réserves fractionnelles, lorsqu'une banque accorde un crédit elle met en circulation une quantité de monnaie qui n'existait pas jusqu'alors puisqu'elle n'est tenue que d'en posséder un pourcentage. Elle génère donc de la monnaie. Ainsi, les dépôts sur un compte en banque sont en fait une dette que la banque s'engage à rembourser à son client. Si les banques ne pouvaient prêter que l'argent qui y est déposé, ce seraient les dépôts qui fixeraient la quantité maximum de monnaie pouvant être prêtée. Avec le système de réserves fractionnelles, quand la banque fait un crédit, elle crée de la monnaie qui va être dépensée et déposée sur un autre compte bancaire. Ce sont maintenant les crédits qui fixent les dépôts.

La monnaie ainsi créée a une durée de vie limitée : celle de la durée de la créance. A chaque fois que l'emprunteur rembourse une partie de sa dette, une petite quantité de cette monnaie créée disparaît. Si les banques commerciales arrêtaient d'accorder des crédits, la monnaie scripturale disparaîtrait. La monnaie scripturale ne correspond donc pas à un stock mais bien à une multitude de flux de création et de disparition de dettes.

En guise d'exemple très simplifié, supposons qu'une banque possède 1000 €. La réserve obligatoire étant de 10 %, elle peut prêter 9000 €. A partir de ces 1000 € de base, la banque peut donc créer 9000 € grâce à ce crédit. Un client emprunte ces 9000 € pour faire un achat. Il paye avec son chèque de la banque de 9000 €. La personne qui reçoit ce chèque le dépose dans sa propre banque. Cette autre banque ne peut pas prêter directement ces 9000 €, elle doit d'abord le diviser par le ratio de réserve fractionnelle, elle doit donc mettre 900 € en réserve. Cette seconde banque pourra donc prêter  $9000 - 900 = 8100$  € et ainsi de suite, nous aurons la même opération :  $8100 - 810 = 7290$  € prêtés, puis  $7290 - 729 = 6561$  € prêtés, etc.

A partir des 1000 € mis en réserve, le système de crédit va créer :  $9000 + 8100 + 7290 + 6561 + \dots + 0,01 = 81\ 000$  €



Avec la mondialisation, les marchés financiers se sont vertigineusement développés. Les produits proposés aussi. On y achète et vend toutes sortes de créances à des entreprises ou administrations telles les actions ou obligations. En une vingtaine d'années, de nouveaux produits, appelés produits dérivés, ont surgi sur ces marchés et représentent aujourd'hui la majeure partie de leur activité. Ces produits dérivés sont essentiellement constitués de contrats de vente à terme de marchandises, actions, portefeuilles, devises ou indices boursiers à un prix fixé préalablement permettant ainsi la spéculation à la baisse sur la valeur de celui-ci. Les différents intervenants sur ces marchés tels que les banques, fonds de pension ou hedge funds n'ont qu'un seul objectif : la rentabilité maximale de leurs placements. Ils ne se soucient guère des effets des crédits qu'ils achètent ou vendent. La création monétaire par le crédit exige une croissance économique forte, perpétuelle et stable.

Afin de favoriser la croissance, il faut toujours créer plus de crédits, et donc prendre toujours plus de risques de ne pas se les voir remboursés. La volonté de maximiser les profits dans le chef des banques commerciales ne fait qu'accentuer ces prises de risques. La crise des subprimes en est un triste exemple.

Il importe donc de limiter l'utilisation des crédits afin d'éviter ce type de risques. Pour ce faire, la Banque centrale européenne a dès lors un rôle crucial à jouer, en mettant en œuvre un système de régulation.

## LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE (BCE)



EUROPEAN CENTRAL BANK

EUROSYSTEM

Outre son droit d'émission de billets en euros, le rôle principal de la BCE est de gérer, surveiller, piloter la politique monétaire de la zone euro. Elle veille au pouvoir d'achat des ménages en évitant l'inflation.

On parle d'inflation lorsque la masse monétaire augmente plus vite que le volume de production et de commerce de biens réels, ce qui a pour conséquence une baisse du pouvoir d'achat. La politique menée par la BCE a pour objectif chiffré de limiter la hausse de l'Indice des Prix à la Consommation, c'est-à-dire l'inflation, à maximum 2% par an. Cela évite en même temps de grandes variations des prix, nuisibles à la durabilité de l'activité économique et donc à l'emploi. Le principal outil de la BCE pour atteindre ses objectifs est le taux d'intérêt directeur. Pour faire face à la demande de monnaie, les banques commerciales doivent emprunter à la Banque Centrale à un taux d'intérêt appelé taux d'intérêt directeur. Celui-ci est directement répercuté sur les taux des banques commerciales qui prêtent à leur tour aux ménages et entreprises. Une autre grande mission de la BCE est de gérer la stabilité du système financier en organisant les paiements interbancaires ou en accordant des crédits aux banques commerciales.

A l'heure actuelle, les banques centrales ne possèdent plus de stock de monnaie au sens strict. Afin de jouer leur rôle de régulateur, elles peuvent injecter ou retirer une quantité de monnaie sur le marché en achetant ou vendant des actifs financiers. Quand la banque centrale achète pour 1000 € d'actions ou obligations, elle met en fait sur le marché 1000 € en devises et augmente ainsi la quantité d'argent en circulation. Si elle revend pour 1000 € d'actifs, elle ôte 1000 € du marché. Par exemple, en mai 2009, pour sortir de la crise et aider les institutions financières en manque de liquidités, la BCE a acquis des obligations achetées aux entreprises pour une valeur de 60 milliards d'euros. Cela permet d'injecter dans le système économique 60 milliards d'euros et d'ainsi augmenter la masse monétaire.

Les crédits créés par les banques commerciales sont convertibles en monnaie fiduciaire émise par une banque centrale. Une partie de la monnaie détenue par les clients d'une banque l'est sous forme de billets alors que la monnaie créée l'a été sous forme scripturale. Les banques commerciales ne peuvent pas créer

de billets, seule la banque centrale le peut. Les banques commerciales doivent se procurer les billets auprès de la banque centrale en déduisant la somme sur leur compte à la banque centrale. Les avoirs en billets de la banque centrale sont donc une limite à la création de monnaie par les banques commerciales. Le système bancaire ne peut donc créer de monnaie s'il ne dispose pas des avoirs suffisants à la banque centrale afin d'y retirer les billets demandés par ses clients.

## CONCLUSION : LES LIMITES DE LA DEMANDE DE CRÉDITS ET L'ACCUMULATION DE L'ÉPARGNE



Si c'est le crédit qui crée la monnaie, il faut qu'il y ait une demande de crédit pour créer de la monnaie. Si personne ne fait de crédit, il n'y a pas de création monétaire. Pour une entreprise, l'endettement est synonyme d'investissement, souvent au profit de la productivité ou de l'expansion. Mais une entreprise qui paraîtra trop endettée n'attirera plus les investisseurs, voyant ainsi le cours de ses actions baisser et risquant dès lors la faillite.

seurs, voyant ainsi le cours de ses actions baisser et risquant dès lors la faillite.

L'endettement des ménages permet leur consommation de biens et services ou leurs investissements en biens immobiliers. Il leur permet l'achat de biens très coûteux tels qu'une voiture ou un logement.

Toutefois, les ménages ne forment pas une entité homogène. Avec les nouvelles technologies à disposition des ménages, les établissements financiers offrent une multitude de possibilités de placement de l'épargne. Une grande partie de la plus-value rapportée par les placements de l'épargne des ménages n'est pas dépensée dans la consommation mais ajoutée à cette épargne. Ce mécanisme d'accumulation de l'épargne soumet le capital financier à une dynamique de croissance constante. Les intérêts permettent l'accumulation de l'épargne, dont le placement provoque une croissance des actifs financiers, c'est-à-dire une augmentation des créances, et donc de la création monétaire.

Pour continuer à se développer, le système financier actuel doit donc favoriser la création de crédits. C'est ainsi qu'une multitude de nouvelles formes de

crédits ont vu le jour. En parallèle, dans notre société de consommation, l'endettement des ménages sert de plus en plus à satisfaire des besoins immédiats, moins coûteux qu'un logement ou une voiture. Dans le cas de nombreux ménages moins favorisés, les crédits sont utilisés pour assouvir un besoin d'appartenance sociale via la possession de biens. Le taux d'endettement des ménages en Belgique est passé de 60,2 % en 1995 à 82,4 % en 2007. Si la création de crédit peut paraître sans limite, l'endettement des ménages ne l'est pas.

Les ménages sont donc devenus aujourd'hui les principaux possesseurs d'actifs financiers mais forment un acteur économique très hétérogène : certains s'enrichissent aisément alors que d'autres croulent sous les crédits, à la limite de la solvabilité. Et, outre les objections morales et les risques sociaux liés au surendettement, on peut se poser la question de savoir si le fait que les ménages les plus riches s'enrichissent par ce système, alors que les plus pauvres s'endettent, ne risque pas d'entraîner à terme une véritable dualisation de la population, défavorable au développement durable de notre économie.

## SOURCES

Groupe bancaire 2002, «Le monde des banques et des Bourses», Hérodote, n°109, p.129-162, La Découverte, 2e semestre 2003

JACQUILLAT Bertrand, LEVY-GARBOUA Vivien, «Les 100 mots de la crise financière», Que sais-je?, P.U.F., 2010.

Brochures de la Banque nationale de Belgique :

La Banque nationale de Belgique, une banque centrale moderne au service de la société ([http://www.nbb.be/doc/ts/Publications/brochures/brochNBB\\_FR.pdf](http://www.nbb.be/doc/ts/Publications/brochures/brochNBB_FR.pdf))

La Banque nationale de Belgique : principales activités (<http://www.nbb.be/doc/ts/Publications/brochures/activite2010.pdf>)

Dossier pédagogique de la Banque nationale de Belgique (<http://www.nbbmuseum.be/nl/teachers/catalogue?lang=fr>): « Du boeuf à l'euro, une brève histoire de la monnaie », « Du marché commun à l'union monétaire », « La Banque nationale de Belgique : le rôle d'une banque centrale au coeur de Eurosysteme », « Une monnaie stable », « Une forteresse de papier », « Fiches d'informations »

Auteur : Geoffroy Delitte  
Novembre 2010

## DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



Avec le soutien du Ministère de la Communauté française



**Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation**

**Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00**

**[info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**